

**ACCORD RELATIF AU PROGRAMME  
INTERNATIONAL COSPAS-SARSAT  
SIGNÉ À PARIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 1988**

<b>Entrée en vigueur :</b>	Conformément au paragraphe 2 de son article 20, l'Accord est entré en vigueur le 30 août 1988.
<b>Situation :</b>	4 parties; 30 fournisseurs du segment sol; 9 États utilisateurs

*A. Parties à l'Accord*

États	Date de la signature sans réserve quant à sa ratification, son acceptation ou son approbation	Date de l'entrée en vigueur
Canada	1 juillet 1988	30 août 1988
États-Unis	1 juillet 1988	30 août 1988
Fédération de Russie	1 juillet 1988	30 août 1988
France	1 juillet 1988	30 août 1988

*B. Autres États participants*

<b>1) Fournisseurs du segment sol</b>		
États	Date du dépôt de la lettre de notification d'association	Date de l'entrée en vigueur
Afrique du Sud (2)	3 octobre 2000	2 novembre 2000
Algérie (1)	10 avril 1996	10 mai 1996
Arabie saoudite (1)	20 juillet 2000	19 août 2000
Argentine (1)	10 décembre 2001	9 janvier 2002
Australie (2)	23 mai 1991	22 juin 1991
Brésil (1)	10 juin 1992	10 juillet 1992
Chili (1)	23 janvier 1990	23 février 1990
Chine (2)(6)	26 février 1997	28 mars 1997
Chypre (1)(8)	9 mars 2017	8 avril 2017
Émirats arabes unis (1)	27 octobre 2009	26 novembre 2009
Espagne (2)	8 juin 1992	8 juillet 1992
Grèce (2)(7)	13 avril 2006	13 mai 2006
Inde (1)	23 avril 1991	23 mai 1991
Indonésie (2)	28 mai 1992	27 juin 1992
Italie (1)	28 décembre 1990	27 janvier 1991
Japon (2)	10 juin 1993	10 juillet 1993
Malaysia (1)	28 novembre 2016	28 décembre 2016
Nigéria (2)(5)	20 avril 2004	20 mai 2004
Norvège (2)	30 novembre 1990	30 décembre 1990
Nouvelle-Zélande (1)	15 avril 1993	15 mai 1993
Pakistan (2)	13 septembre 1991	13 octobre 1991
Pérou (2)	28 octobre 1996	27 novembre 1996
Qatar (1)	13 octobre 2017	12 novembre 2017
République de Corée (2)	25 septembre 1995	25 octobre 1995
Royaume-Uni (2)	7 février 1990	9 mars 1990
Singapour (2)	23 septembre 1992	23 octobre 1992
Thaïlande (1)	20 octobre 1999	19 novembre 1999
Togo (1)	12 décembre 2018	11 janvier 2019
Turquie (1)	12 mai 2005	11 juin 2005
Viet Nam (2)	27 mai 2002	26 juin 2002

<b>2) États Utilisateurs</b>		
<b>États</b>	<b>Date du dépôt de la lettre de notification d'association</b>	<b>Date de l'entrée en vigueur</b>
Allemagne (1)(3)	17 novembre 1992	17 décembre 1992
Danemark (1)	6 février 1991	8 mars 1991
Finlande (2)	5 février 2010	7 mars 2010
Pays-Bas (2)(4)	1 février 1995	3 mars 1995
Pologne (1)	17 août 2005	16 septembre 2005
Serbie (1)	17 juin 2010	17 juillet 2010
Suède (1)	24 septembre 1990	24 octobre 1990
Suisse (1)	15 janvier 1991	14 février 1991
Tunisie (1)	6 juillet 1994	5 août 1994

— Le 12 mars 1996, Madagascar a déposé auprès de l'OACI sa notification d'association au titre d'état utilisateur et son association est entrée en vigueur le 11 avril 1996. Par une lettre datée du 11 décembre 2014 et reçue par l'OACI le 18 décembre 2014, Madagascar a notifié l'Organisation de sa décision de mettre fin à son association au Programme International COSPAS-SARSAT en qualité d'État utilisateur. Ce retrait a pris effet le 16 juin 2015.

(1) Dépôt effectué auprès de l'OACI.

(2) Dépôt effectué auprès de l'OMI.

(3) La lettre de notification d'association par le Gouvernement allemand au titre d'État utilisateur a été accompagnée de la réserve suivante :

« En ce qui concerne l'application de la clause de responsabilité énoncée au paragraphe 5.2 de la notification, une réserve est faite selon laquelle cette clause ne concerne pas les demandes de réparation à la République fédérale d'Allemagne faites par des tiers en vertu du droit national allemand pour préjudices corporels, dommages ou pertes financières qui pourraient survenir par suite de leur utilisation du Système ou de l'association de la République fédérale d'Allemagne au Programme ».

(4) L'association ne s'applique qu'au Royaume des Pays-Bas en Europe.

(5) Le 1<sup>er</sup> février 2001, le Nigéria a déposé auprès de l'OMI sa notification d'association au titre d'État utilisateur et son association est entrée en vigueur le 3 mars 2001. Le 20 avril 2004, le Nigéria a déposé auprès de l'OMI sa notification d'association au titre d'État fournisseur du segment sol et son association est entrée en vigueur le 20 mai 2004. Son statut d'État utilisateur a donc pris fin à cette date.

(6) Le 19 octobre 1992, la Chine a déposé auprès de l'OMI sa notification d'association au titre d'État utilisateur et son association est entrée en vigueur le 18 novembre 1992. Le 26 février 1997, la Chine a déposé auprès de l'OMI sa notification d'association au titre d'État fournisseur du segment sol et son association est entrée en vigueur le 28 mars 1997. Son statut d'État utilisateur a donc pris fin à cette date.

(7) Le 14 août 1992, la Grèce a déposé auprès de l'OMI sa notification d'association au titre d'État utilisateur et son association est entrée en vigueur le 13 septembre 1992. Le 13 avril 2006, la Grèce a déposé auprès de l'OMI sa notification d'association au titre d'État fournisseur du segment sol et son association est entrée en vigueur le 13 mai 2006. Son statut d'État utilisateur a donc pris fin à cette date.

(8) Le 6 septembre 2006, Chypre a déposé auprès de l'OMI sa notification d'association au titre d'État utilisateur et son association est entrée en vigueur le 6 octobre 2006. Le 9 mars 2017, Chypre a déposé auprès de l'OACI sa notification d'association au titre d'État fournisseur du segment sol et son association est entrée en vigueur le 8 avril 2017. Son statut d'État utilisateur a donc pris fin à cette date.